

**Règlement 897-21 – Règlement de zonage amendant le
Règlement 455-04**

**Règlement 899-21 - Règlement de lotissement amendant le
Règlement 456-04**

À tous les contribuables de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, cet avis est, par la présente, donné par la conseillère juridique aux affaires municipales et greffière :

- Que les règlements suivants ont été adoptés par le conseil municipal le 14 septembre 2021 :
 - Règlement 897-21 - *Règlement de zonage amendant le Règlement 455-04*
 - Règlement 899-21 - *Règlement de lotissement amendant le Règlement 456-04*
- Que lesdits règlements ont été approuvés par la MRC de La Jacques-Cartier en date du 21 octobre 2021;
- Que les règlements sont disponibles sur demande auprès du département des affaires municipales et du greffe (greffe@sbdl.net ou au 418 825-2515, poste 235). Les règlements peuvent aussi être consultés à la mairie, sise au 414, avenue Sainte-Brigitte, à Sainte-Brigitte-de-Laval, selon les heures d'ouverture habituelles;
- Que les présents règlements entrent en vigueur conformément à la loi.

FAIT À SAINTE-BRIGITTE-DE-LAVAL, CE 1^{er} JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DE L'AN 2021.



La conseillère juridique aux affaires municipales et greffière,
Maude Simard, avocate